# **DECISION N° 2023-38**



Marché de prestations d'animation et de service sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le cadre des activités des maisons de quartier - Deuxième semestre 2022.

### Direction Cohésion Citoyenne

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Vu l'article R 2122-3 et l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dont l'objet concerne l'enseignement spécifique et la performance artistique ainsi que la découverte d'un lieu, d'un patrimoine (industriel) d'un territoire géographique.

Considérant que la Ville de Perpignan prévoit des activités culturelles, artistiques et pédagogiques pour ses maisons de quartier avec l'association Casa Musicale et l'association Asalis, courant second semestre 2022.

# **DECIDE**

#### ARTICLE 1er

De conclure un marché de prestations d'animation et de service pour des activités culturelles et artistiques avec l'association Casa Musicale et pour des actions pédagogiques avec l'association Asalis pour un montant total de 5 010 TTC répartis comme suit :



- <u>Lot 1</u>: ateliers et enseignement de chant, danse et musique, L'Arsenal, 1 rue Vielledent, 66000 Perpignan, pour un montant de 4 760 euros TTC;
- <u>Lot 2</u>: activités pédagogiques avec la visite de la déchèterie, la recyclerie, les jardins de l'Amitié et la manufacture de Prades ainsi qu'un atelier de création à la recyclerie, par l'association Asalis, esplanade de la gare, 66360 Olette, pour un montant de 250 euros.

Soit un total de 5 010 € TTC.

## **ARTICLE 2:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 1 6 JAN. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230116-166289-AU-1-1

Accusé reçu le : 1 6 JAN. 2023

Affiché le : 1 6 JAN. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

